

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Asbestos, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville d'Asbestos, au 124 rue Greenshield à Asbestos, le 31 octobre 2019 à 10 h, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires s'il y a lieu, y compris les intérêts et les frais, plus les frais encourus subséquemment, et ce, à moins que lesdites taxes et intérêts et les frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la Loi sur les Cités et Villes (R.L.R.Q. c. C-19).

Tous les lots ci-après énumérés font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond.

No. de Client Matricule	Propriétaire(s) inscrit(s) au rôle	Situation	Lot
9071-98-9276-3-000-0000	Yves Ducharme	10 rue Lavigne	4 078 231
9270-78-4725-4-000-0000	François Dion	258 Lafrance	4 078 573
9572-14-1686-5-000-0000	François Dion	262 Boul. Coakley	3 172 036
9774-21-5812-0-000-0000	Bernard Thull	Terrain vacant secteur Trois-lacs	3 172 504
9371-79-7893-1-000-0000	Karlyne Côté	266 rue Camirand	3 171 384
9370-38-9355-7-000-0000	Martin Chaîné	497 rue Noël	3 170 586
9372-21-8860-9-000-0000	Martin Ryan	233 rue Côté	3 171 524
9071-98-0436-2-000-0000	Dominic Fortier	186 rue Manville	4 078 098

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE

1. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable de 8 h à 10 h, aux dates et à l'endroit indiqué pour la vente et remplir les conditions

Conditions à respecter pour enchérir :

- Déclarer devant la personne faisant la vente, son nom, son prénom, son occupation et son lieu de résidence.
- Présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :
 - Permis de conduire
 - Carte d'assurance maladie
 - Passeport

- Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir :

- À titre de représentant d'une personne physique : sa procuration ou son mandat
- À titre de représentant d'une personne morale : copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir (résolution-mandat, procuration et autres)

À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.

2. L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjudgé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.

3. Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la Vente.

4. L'adjudicataire doit payer **immédiatement** le prix de son adjudication. Ce **paiement total** doit être fait au comptant, par chèque certifié, par traite bancaire ou par mandat-poste à l'ordre de la Ville d'Asbestos.

5. **Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service du greffe au 819-879-7171 poste 3227.**

Donné à Asbestos, ce 2 octobre 2019, conformément à la résolution # 2019-266 adoptée par le Conseil de la Ville d'Asbestos le 9 septembre 2019.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Me Marie-Christine Fraser,
Greffière